



ARRETE N° 2026-231

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux RCU – Rabotage – Rue Jean Eulry

Le Maire de la Ville de MIRECOURT

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-29, L.2213-1, L.2213-2 et L.2542-2 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.110-1 et suivant, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

CONSIDERANT qu'en raison de travaux réalisés par les entreprises EUROVIA et GNT pour le compte de l'entreprise DALKIA (Chantier Réseau de Chaleur – Rabotage - chantier mobile) dans la rue Jean Eulry, il convient de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes,

A R R E T E

Article 1 – En raison des travaux ci-avant mentionnés, un empiètement sur chaussée sera effectué, la circulation sera réglementée ainsi qu'il suit du lundi 1^{er} juin 2026 au mardi 2 juin 2026

- Dans l'emprise du chantier mobile la circulation de tous les véhicules rue Jean Eulry, se fera sur une seule voie, alternée manuellement par panneaux de type K10 en fonction de l'évolution du chantier.
- Pendant toute la durée des travaux sur cette même section, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h et les dépassements seront interdits.

Article 2 – La signalisation nécessaire de chantier et de réglementation de la circulation et le stationnement sera mise en place par l'entreprise intervenante, conformément aux dispositions en vigueur, à ses frais et sous sa responsabilité.

Article 3– **Le présent arrêté entrera en vigueur le lundi 1^{er} juin 2026 et ce jusqu'au mardi 2 juin 2026.**



ARRETE N° 2026-231

Article 4 – Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Article 6 – Le Maire de la Ville de Mirecourt et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Mirecourt
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Mirecourt
- Police Municipale de Mirecourt
- Services Techniques de La Ville
- Archives

Fait à Mirecourt, le 29 mai 2026

Le Maire,

Nathalie BABOUHOT

